



Affaire n° 2021 – 012

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Je vous informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du projet de développement du territoire de la nouvelle mandature, il convient de renforcer les effectifs du service aménagement et développement local et du service de la communication.

Je vous propose :

- 1- La création à compter du 10 février 2021 d'un emploi de **Chargé du développement du territoire** à temps complet, qui aura pour mission de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux notamment dans les domaines économiques, touristiques et agricoles.

Activités principales :

- Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux
- Assister et conseiller les élus et les comités techniques
- Coordonner et accompagner des projets de développement
- Dresser des bilans/évaluations de projets
- Animer la relation avec la population
- Gérer administrativement et financièrement les projets

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché ou attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine juridique (droit administratif, droit des collectivités territoriales, droit public et droit privé).

- 2- La création à compter du 10 février 2021 d'un emploi **Instructeur du droit des sols** à temps complet, qui aura pour mission d'accueillir et informer le public, d'instruire les différentes demandes d'autorisation des sols.

Activités principales :

- Instruire les ADS sur la Commune
- Gérer les risques sur la Commune : situations et immeubles présentant un risque au regard de la sécurité publique, procédure de périls, procès-verbaux de constat, ...
- Assurer la police d'urbanisme en lien avec la police municipale de la Commune

- Gérer la relation avec la DGFIP
- Animer la relation avec la population
- Gérer administrativement les procédures

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C et B de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac à bac + 2 et d'une expérience dans le domaine de l'aménagement local (code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement, de la construction et de l'habitat).

- 3- La création à compter du 10 février 2021 d'un emploi **Community Manager** à temps complet, qui aura pour mission de faire parler de la collectivité sur le web, en intervenant à la fois sur la veille d'informations, la mise en place de contenus ainsi que la création et l'animation de communautés. Il veille également à la bonne e-réputation de la collectivité.

Activités principales :

- Elaborer les stratégies de communication externe et interne
- Suivre et coordonner la communication des divers événements se déroulant sur le territoire panonnais,
- Réaliser différentes éditions communales
- Mettre en œuvre la communication de la Foire Agricole
- Opérer une veille médias
- Définir le budget et les marchés publics du service communication
- Faire le lien entre les médias et la municipalité.
- Relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels, sociaux et culturels du département

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative ou technique, aux grades de rédacteur et de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac à bac + 2 et d'une expérience dans le domaine du numérique, notamment en ingénierie de la communication, des normes et procédures associées aux réseaux, et des règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La commission Finances et Affaires générales a émis en date du 27 janvier 2021 un avis favorable quant à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

- Adopte cette proposition ;

- Approuve ainsi la modification du tableau des emplois suivant et l'inscription au budget des crédits correspondants :

SERVICE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé du développement du territoire	Attaché	A	6	7	TC
	Attaché principal	A	3	3	TC
Instructeur du droit des sols	Rédacteur	B	3	3	TC
	Rédacteur principal 2 ^e cl	B	4	4	TC
	Rédacteur principal 1 ^e cl	B	6	6	TC
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	C	22	22	TC
SERVICE COMMUNICATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Community Manager	Rédacteur	B	3	4	TC
	Technicien	B	2	3	TC



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210210-2021-012-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021